



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture d'Avallon**

Arrêté n° SPAV/SCT/2024/0063

fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires  
dans la commune d'AISSY-SUR-ARMANÇON

Le Sous-Préfet d'Avallon,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0238 du 17 mai 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien HENNON, Sous-Préfet d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2024/0059 du 09 août 2024 portant convocation des électeurs de la commune d'AISSY-SUR-ARMANÇON les 29 septembre 2024 (1<sup>er</sup> tour) et 06 octobre 2024 (2<sup>ème</sup> tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Avallon ;

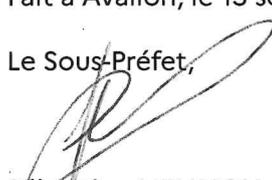
### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidats en vue du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune d'AISSY-SUR-ARMANÇON est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Avallon, le 13 septembre 2024

Le Sous-Préfet,

  
Sébastien HENNON

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Avallon et le Maire d'AISSY-SUR-ARMANÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SPAV/SCT/2024/0063

fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires  
dans la commune d'AISSY-SUR-ARMANÇON

---

Élections municipales partielles complémentaires - 1<sup>er</sup> tour du 29 septembre 2024

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Madame Sophie BOURROUX

Monsieur Nicolas DÉZÉ

Monsieur Christian FRANÇOIS

Monsieur Hervé MEUGNOT